

Marché de Fournitures Courantes et Services

Accord-cadre en appel d'offres ouvert

Articles L2113-6 à L2113-8, 1° de l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5
du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ACHEMINEMENT, FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET AGREGATION DE PRODUCTIONS D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE ISSUES D'UN CADER

Accord-cadre n°ACN°2024achatmete

Pouvoir adjudicateur

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe
1 à l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

2 rue Gustave Eiffel

81000 ALBI

Tel : 05 63 43 21 40 – Fax : 05 63 54 46 31

Représenté par son Président, Monsieur Alain Astié

Date limite de remise des offres : le 18/02/2025, à 16 heures 00, terme de rigueur

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
3. DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS	4
4. CONDITONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
4.1. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE.....	4
4.2. MONTANT MAXIMUM DES ACCORDS-CADRES	5
4.3. DECOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES.....	5
4.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
4.5. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	5
4.6. COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS	6
4.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.8. VARIANTES ET OFFRES MULTIPLES	6
4.9. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
4.10. LANGUE DE LA PROCEDURE ET UNITE MONETAIRE	7
4.11. NOMENCLATURE EUROPEENNE PERTINENTE	7
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
5.2. PRESENTATION DES OFFRES	8
5.2.1. Pour les lots 1 à 4 -Acheminement et fourniture d'électricité :	8
Lots 1 à 4 (acheminement, fourniture d'électricité) et 6 (acheminement, fourniture d'électricité et	
agrégation de productions d'électricité d'origine renouvelable issues d'un CADER) :	8
Lot 5 -Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des	
distributeurs non nationalisés :	10
Pour le lot 7 -Acheminement et fourniture de gaz naturel :	11
6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
6.1. SELECTION DES CANDIDATURES.....	12
6.2. JUGEMENT DES OFFRES	12
Lots 1 à 4 (acheminement et fourniture d'électricité) et 7 (acheminement et fourniture de gaz naturel) :	13
Lot 5 -Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des	
distributeurs non nationalisés :	13
Lot 6 -acheminement, fourniture d'électricité et agrégation de productions d'électricité d'origine	
renouvelable issues d'un CADER :	14
6.3. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE :	15
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
8. COPIE DE SAUVEGARDE	16
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	16

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre et les marchés subséquents afférents ont pour objet :

- **l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins propres de chaque membre, incluant les prestations ci-dessous :**
 - la fourniture complète en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres du groupement,
 - la fourniture en électricité des points de livraison des membres ;
 - la couverture des obligations associées aux garanties de capacité,
 - la mission de responsable d'équilibre associée aux consommations d'électricité des points de livraison des membres, conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
 - l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
 - les prestations annexes aux missions des Gestionnaires des Réseau de Distribution (GRD) rassemblées dans le catalogue des prestations de ces GRD ;
- **l'agrégation des productions d'électricité associées au contrat d'achat direct d'électricité d'origine renouvelable (ci-après « CADER ») et transféré dans le périmètre d'équilibre du titulaire du marché subséquent pour la ou les installations de production dédiées, incluant les prestations ci-dessous :**
 - les missions d'agrégation et de responsabilité d'équilibre (rattachement du ou des actifs de production au périmètre d'équilibre du titulaire du marché subséquent), des volumes d'électricité injectés par la ou les installations de production attachées au CADER, conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
 - le cas échéant, la gestion, la certification des garanties d'origine et garanties de capacité associées à l'électricité produite par le ou les actifs de production associés au CADER ;
 - le cas échéant, la rémunération directe du producteur associé au CADER selon les modalités décrites à l'article 6.3.2.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre et dans les conditions prévues par le CADER ;
 - le cas échéant, l'application des modalités tarifaires de gestion du CADER par le titulaire du marché subséquent dans les conditions qui seront arrêtées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation permettant d'attribution de ce marché subséquent (tel que prévu à l'article 6.3.1 du CCP). Ces modalités pourront prendre la forme :
 - soit d'un apport en volume d'électricité : les volumes ainsi évités apparaissent dans la formule de détermination des prix unitaires de fourniture d'électricité et sont matérialisés par le titulaire au bordereau des prix unitaire du marché subséquent (tel que précisé à l'article 6.3.2.1 du CCP) ;
 - soit d'une répercussion aux membres concernés de la différence de valeur de l'électricité produite entre son indice de référence et le prix d'achat de l'électricité par les membres concernés (tel qu'arrêté au titre du CADER), en application des dispositions de l'article 6.3.2.2 du CCP ;
 - toutes prestations définies au CCP de l'accord-cadre et au Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) du marché subséquent concerné et tous services associés à l'achat et à l'agrégation des productions d'électricité.

Les prestations associées à l'agrégation des productions d'électricité relatives au CADER seront précisées dans les documents de la consultation du marché subséquent concerné ; en cohérence avec les dispositions du CADER.

Par ailleurs, l'attribution du marché subséquent sera conditionnée à la signature d'une convention d'agrégation et de gestion de production d'électricité et de services associés entre le titulaire du marché subséquent et le producteur titulaire du CADER.

Dans le cas de figure où la procédure de passation du contrat d'achat direct d'électricité produite à partir de sources renouvelables n'aboutirait pas, l'objet du présent accord-cadre et des marchés subséquents afférents serait limité aux seules prestations d'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres des membres du groupement.

Les titulaires de l'accord-cadre et des marchés subséquents exécutent l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du CCP et des autres pièces constituant l'ensemble contractuel défini aux articles 3.3.1 et 4.1.1 du CCP.

2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu avec les titulaires jusqu'au 31 décembre 2028 inclus à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

3. DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS

La durée d'un marché subséquent ainsi que la période durant laquelle a lieu la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel (lots 1 à 7) ainsi que les prestations associées à l'agrégation des productions d'électricité relatives au CADER (dans le cas du lot 6) sont indiquées dans son acte d'engagement.

Les marchés subséquents entrent en vigueur à la date de leur notification au titulaire et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Pour le 1er marché subséquent de chaque lot, dans la limite fixée à l'article 4.4.1 du CCP de l'accord-cadre, les prestations d'acheminement et de fourniture (lots 1 à 7) et d'agrégation des productions d'électricité relatives au CADER (lot 6) s'exécuteront du 1^{er} janvier 2026 inclus ou à une date postérieure fixée pour chaque point de livraison listé en annexe de l'acte d'engagement du marché subséquent (colonne « Date de rattachement »), au 31 décembre 2028 inclus.

4. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles au 1^{er} de l'article R2124-2 et aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'ensemble contractuel se compose :

- d'un accord-cadre alloué de fournitures multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum en quantité article R2162-4 2^o du Code de la commande publique ;
- de marchés subséquents de fournitures mono-attributaire pris en application de l'accord-cadre.

L'accord-cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents mono-attributaires dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-10 du Code de la commande publique.

Compte tenu de son montant, il fait l'objet d'une publication auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne, du Bulletin officiel des annonces des marchés publics ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur, en application des dispositions des articles R2131-16 et R2131-17 du Code de la commande publique.

4.2. Montant maximum des accords-cadres

Le montant maximum de l'accord-cadre M_{Max} , exigé par les dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique, en quantité de chaque lot, tel que figurant à l'acte d'engagement.

Le montant maximum de chaque accord-cadre M_{Max} a été calculé selon les dispositions de l'article 2.2.2 du CCP.

4.3. Décomposition en lots ou en tranches

L'accord-cadre est alloté comme suit :

Acheminement et fourniture d'électricité

LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 associés à des bâtiments et équipements, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 2	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 associés à des installations d'éclairage public et assimilés, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 3	Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des communes, communautés de communes et d'agglomération membres du groupement, pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 et C4, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 4	Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des membres du groupement hors communes, communautés de communes et d'agglomération, pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 et C4, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 5	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés.

Acheminement, fourniture d'électricité et agrégation de productions d'électricité d'origine renouvelable issues d'un CADER

LOT 6	Acheminement, fourniture d'électricité et agrégation de productions d'électricité d'origine renouvelable issues d'un CADER
--------------	--

Acheminement et fourniture de gaz naturel

LOT 7	Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire du réseau de distribution GRDF.
--------------	---

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5. Groupeement d'opérateurs économiques

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

Pour répondre à la consultation, les candidats pourront choisir de se grouper au sein d'un groupement d'opérateurs économiques. Dans ce cas,

- L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre devra être signé :
 - soit par chacun des membres du groupement
 - soit par le mandataire du groupement d'opérateurs économiques dûment habilité (lettre de candidature ou DC 1 signé par tous les membres).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot. Pour un même lot, un même opérateur économique ne peut pas non plus répondre de manière individuelle s'il répond par l'intermédiaire d'un groupement. Si tel était l'un des deux cas, les deux (2) candidatures seront rejetées. En cas de réponse en groupement, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

4.6. Communication avec les candidats

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera exclusivement de manière électronique. A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consulté régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur.

4.7. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai court au jour de l'envoi des modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

4.8. Variantes et offres multiples

En application des dispositions de l'article R2151-9 du Code de la commande publique et tel que précisé aux articles 5.2.1.3.1 et 5.2.1.3.2 du CCP de l'accord-cadre, au stade des marchés subséquents des lots 1 à 4 et 7, les titulaires de l'accord-cadre remettront :

- **Une offre de base** : pour laquelle les prix unitaires de fourniture sont déterminés par des opérations de couverture (achats fragmentés par prises de positions) ;
- **Une variante imposée** : pour laquelle les prix unitaires de fourniture sont déterminés aux conditions économiques du jour de la remise des offres.

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites. Une variante à l'initiative du candidat consiste en une modification de certaines spécifications décrites dans le dossier de consultation.

Les offres multiples sont interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du lot de l'accord-cadre, plusieurs propositions non prévues au CCP. Le candidat à l'accord cadre, comme le titulaire de l'accord-cadre, ne peut proposer qu'une seule offre par lot.

4.9. Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier est remis aux candidats à titre gratuit. Le dossier n'est expédié ni par courriel, ni par courrier postal.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site :

<http://www.achatpublic.com/>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cependant, il est vivement conseillé de s'identifier pour être informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

4.10. Langue de la procédure et unité monétaire

La langue devant être utilisée dans la présentation de la candidature et de l'offre est le français.
Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française.

L'unité monétaire doit être l'Euro.

4.11. Nomenclature européenne pertinente

Les références à la nomenclature européenne associées à la présente consultation (CPV) sont :

LOTS 1 à 6	09310000-5 – Electricité
LOT 7	09123000-7 - Gaz Naturel

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli à remettre impérativement par les candidats, dans les formes prescrites ci-dessous, comprend les pièces suivantes dûment renseignées par une personne habilitée à engager la société ou le groupement.

Le pli à remettre par le candidat comprend un dossier de candidature et un dossier d'offres ainsi constitués :

5.1. Présentation des candidatures

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fournissent les documents suivants :

1. Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :	
Une lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement, signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants à signer l'offre.	
LOTS 1 à 6	L'autorisation du candidat d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie
LOT 7	L'autorisation de fourniture de gaz naturel prévue aux articles L. 443-1 et suivants du Code de l'énergie.
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles le lot de l'accord-cadre se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle...)	
Une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant la date, et le destinataire public ou privé. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle	

par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise...)

La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

2. Une déclaration sur l'honneur attestée par le candidat, pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2341-1 et L2141-6 du Code de la commande publique
- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que ces justificatifs demandés pour l'analyse des candidatures doivent être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

Afin de simplifier ses démarches, pour les documents énumérés ci-dessous, le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, (DC 1 et DC 2), disponibles en libre accès sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, reprenant l'ensemble de ces renseignements.

Le candidat peut aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

5.2. Présentation des offres

5.2.1. Pour les lots 1 à 4 -Acheminement et fourniture d'électricité :

Pour chacun, les candidats remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

- 1) **De l'acte d'engagement dûment complété et signé.**
- 2) **Du cadre de réponse complété (mémoire technique) tel que prévu à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation :**
 - Le mémoire technique expose la manière dont les candidats exécutent l'ensemble de leurs prestations conformément aux dispositions du CCP. Il constitue une pièce contractuelle dans les conditions prévues à l'article 3.3.1 du CCP et, à ce titre, engage les titulaires de l'accord-cadre.
 - La structuration de ce mémoire technique est indiquée à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation (Cadre de réponse) dont les candidats doivent respecter l'ordre et la numérotation des différentes rubriques.
 - Les différents documents contenus ou annexés au mémoire technique doivent être lisibles (notamment, les exemples de feuillets de gestion annuels, les factures au format A4...).

Pour illustrer la description des fonctionnalités de son outil de suivi en ligne, le candidat fourni des captures d'écran et, si possible, un lien URL permettant de tester son outil.
- 3) **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre complété conformément aux modalités suivantes selon les lots :**

Lots 1 à 4 (acheminement, fourniture d'électricité) et 6 (acheminement, fourniture d'électricité et agrégation de productions d'électricité d'origine renouvelable issues d'un CADER) :

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

- Pour chaque année de livraison, les prix unitaires **bs**, **pt** suivants en €/MWh HTT:

bs	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar Baseload
pt	Prix unitaire applicable dans le cas d'une prise de position au prix de clôture du produit Calendar Peakload

- Pour chaque année de livraison et pour chaque poste horosaisonnier :
 - les prix unitaires **C** suivants en €/MWh HTT :

C	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent
----------	--

- les coefficients **α** et **γ** suivants, sans dimension :

α	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en base
γ	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en pointe

- **Prix associés au mécanisme de capacité :**

Pour chaque année de livraison et chaque poste horosaisonnier : les coefficients de capacité **Coeff_{capacité}** en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 5.2.3.2 du CCP, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité **Coeff_{capacité}** complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5	Base
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	- Heures pleines de saison haute - Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	- Heures pleines de saison haute - Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C3	- Pointe fixe - Heures pleines de saison haute
Segments tarifaires C2	- Pointe fixe - Heures pleines de saison haute

- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.

● **Prix associés aux garanties d'origine :**

Pour chaque année de livraison : les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

● **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $P_{CEEClassique}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $P_{CEEPrécarité}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

Lot 5 -Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés :

● **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

- Pour chaque année de livraison et pour chaque poste horosaisonnier, les prix unitaires de fourniture $P_f(h)$ en €/MWh HTT.

● **Prix associés au mécanisme de capacité :**

Pour chaque année de livraison et chaque poste horosaisonnier : les coefficients de capacité $Coef_{capacité}$ en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 5.2.3.2 du CCP, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité $Coef_{capacité}$ complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5	Base
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	- Heures pleines de saison haute - Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	- Heures pleines de saison haute - Heures creuses de saison haute

Segments tarifaires C3	- Pointe fixe - Heures pleines de saison haute
Segments tarifaires C2	- Pointe fixe - Heures pleines de saison haute

- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- Prix associés aux garanties d'origine :**

Pour chaque année de livraison : les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

- Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $P_{CEEClassique}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $P_{CEEPrécarité}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

Pour le lot 7 -Acheminement et fourniture de gaz naturel :

- Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

Pour chaque année de livraison, les prix unitaires pg et C suivants exprimés en €/MWh HTT suivants :

pg	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar PEG
C	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent

- Prix associés aux garanties d'origine :**

Pour chaque année de livraison, les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

- Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $P_{CEEClassique}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $P_{CEEPrécarité}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

NB : Le cahier des clauses particulières et ses annexes, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

6.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, La personne publique se réserve la possibilité de demander ou non aux soumissionnaires de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres choisit l'offre qu'elle juge la plus avantageuse sur la base de la valeur technique et de la valeur prix au stade de l'accord-cadre. Chacun de ces critères sera noté et pondéré comme suit :

Critères	Notation des critères	Pondération des critères
Valeur technique	100 points	95%
Valeur prix au stade de l'accord-cadre	100 points	5%

Une note globale de l'accord-cadre NG_{AC} est attribuée à chaque soumissionnaire selon les modalités suivantes :

$NG_{AC} = \frac{(95 \times NT) + (5 \times NP)}{100}$	
Où :	
NG_{AC} désigne la note globale de l'accord-cadre (notée sur 100 points) à chaque soumissionnaire.	

NT désigne la note technique (notée sur 100 points) attribuée à chaque soumissionnaire en fonction de la qualité de son mémoire technique complété selon le cadre de réponse figurant en annexe 1 et appréciée selon les critères de jugement suivants selon les lots :

Lots 1 à 4 (acheminement et fourniture d'électricité) et 7 (acheminement et fourniture de gaz naturel) :

1. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché Processus, modalités de validation du périmètre, assistance des membres et informations du coordonnateur	15 points
2. Gestion des données de consommation et de facturation Suivi des consommations, accès aux données, espace client.	15 points
3. Qualité des services de facturation Organisation des moyens, contenu des factures détaillées et groupées, suivi de la facturation, gestion des anomalies et litiges	10 points
4. Performance et qualité de la relation clientèle – Moyens humains Interlocuteurs, accompagnement, gestion des demandes, réunions.	20 points
5. Qualité du service d'optimisation des coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux de distribution Méthodologie, échéancier, modalités d'échange avec les membres et pédagogie	10 points
6. Gestion des rattachements et détachement d'un point de livraison Processus, délais et gestion des ordres de service	10 points
7. La qualité de l'organisation du candidat pour l'accompagnement du coordonnateur sur les opérations de couverture par prise de position	15 points
8. La qualité de la couverture des risques du marché	5 points

Lot 5 -Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés :

1. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché Processus, modalités de validation du périmètre, assistance des membres et informations du coordonnateur	15 points
2. Gestion des données de consommation et de facturation Suivi des consommations, accès aux données, espace client.	20 points
3. Qualité des services de facturation Organisation des moyens, contenu des factures détaillées et groupées, suivi de la facturation, gestion des anomalies et litiges	15 points
4. Performance et qualité de la relation clientèle – Moyens humains Interlocuteurs, accompagnement, gestion des demandes, réunions.	25 points
5. Qualité du service d'optimisation des coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux de distribution Méthodologie, échéancier, modalités d'échange avec les membres et pédagogie	10 points
6. Gestion des rattachements et détachement d'un point de livraison Processus, délais et gestion des ordres de service	10 points

7. La qualité de la couverture des risques du marché		5 points
<u><i>Lot 6 -acheminement, fourniture d'électricité et agrégation de productions d'électricité d'origine renouvelable issues d'un CADER :</i></u>		
I. ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ		60 points
1. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché Processus, modalités de validation du périmètre, assistance des membres et informations du coordonnateur		9 points
2. Gestion des données de consommation et de facturation Suivi des consommations, accès aux données, espace client.		9 points
3. Qualité des services de facturation Organisation des moyens, contenu des factures détaillées et groupées, suivi de la facturation, gestion des anomalies et litiges		12 points
4. Performance et qualité de la relation clientèle – Moyens humains Interlocuteurs, accompagnement, gestion des demandes, réunions.		9 points
5. Qualité du service d'optimisation des coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux de distribution Méthodologie, échéancier, modalités d'échange avec les membres et pédagogie		6 points
6. Gestion des rattachements et détachement d'un point de livraison Processus, délais et gestion des ordres de service		3 points
7. La qualité de l'organisation du candidat pour l'accompagnement du coordonnateur sur les opérations de couverture par prise de position		9 points
8. La qualité de la couverture des risques du marché		3 points
II. AGREGATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE ISSUES DU CADER		40 points
9. Organisation du candidat et moyens mis à disposition pour la gestion des productions issues du CADER		10 points
10. Gestion des données de production d'électricité et qualité du système de traçabilité des flux		15 points
11. Qualité des services de facturation		15 points
Pour chaque lot, les détails des éléments évalués de chacun de ces critères techniques figurent au cadre de réponse (annexe 1 du présent règlement de la consultation). Une note de l'offre sur 100 points est obtenue pour chaque candidat en additionnant la note de chacun de ces critères.		
NP désigne la note de prix de l'accord-cadre (notée sur 100 points) attribuée selon la formule suivante : $NP = 100 \times \left(\frac{VE \text{ la plus basse}}{VE \text{ proposée}} \right)$ Où VE désigne la valeur économique de l'offre appréciée au regard du montant global figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).		

IMPORTANT :

- Pour chacun des lots, seuls les candidats ayant obtenu une note globale de l'accord-cadre pondérée (Note « valeur technique » + note « prix ») supérieure ou égale à 60 pourront être retenus au stade de l'accord-cadre.
- Au stade de l'accord-cadre, la prise en compte de la valeur économique de l'offre vise à tenir compte des obligations imposées par les dispositions de l'article R2152-7 du Code de la commande publique. Les prix définitifs applicables lors de l'exécution des marchés subséquents seront déterminés par les titulaires de l'accord-cadre au stade de la consultation des marchés subséquents.
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report...) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

6.3. Pièces à fournir par le candidat attributaire :

Le candidat retenu devra produire les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique, dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande dédié.

Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

Pour les candidats établis à l'étranger :

Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-6 du Code de la commande publique, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion.

De même, afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-7 du Code de la commande publique, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement. Conformément à l'article R2143-10 du Code de la commande publique, lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Si les documents fournis par un candidat en application des présents articles ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les réponses des candidats doivent parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et figurant en page de garde du présent document.

Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission. Les offres déposées en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération.

Les candidats doivent impérativement répondre aux consultations par voie électronique sur le site : <http://www.achatpublic.com/>

Il appartient aux candidats de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation en vigueur accessibles sur le site <http://www.achatpublic.com/>

8. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats ont la possibilité de transmettre UNE COPIE DE SAUVEGARDE sur un support physique électronique (par exemple CD-ROM ou clé USB) largement disponible ou sur papier.

Celle-ci doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible à l'extérieur : "Copie de Sauvegarde". Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elles doivent être envoyées ou déposées dans une enveloppe cachetée indiquant :
« COPIE DE SAUVEGARDE Ne pas ouvrir – offre pour : accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel »

Le candidat qui dépose la copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le pli sera :

- soit expédié par voie postale recommandée avec AR à l'adresse suivante :
Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI
- soit remis directement contre récépissé par le candidat lui-même ou par coursier à l'adresse suivante :
Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)
Monsieur le Président 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com/>

10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Liste des pièces du dossier de consultation fournies aux candidats :

L'acte d'engagement de l'accord-cadre et son annexe : liste des membres et des comptables assignataires.		
Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et les annexes suivantes :		
Annexe 1.a	• Contenu de la facture groupée	
Annexe 1.b	• Contenu de la facture détaillée	
Lots 1 à 6 - Acheminement et fourniture d'électricité		
Annexe 2	Modèles d'ordres de service :	Lots concernés
	Modèle 1 : Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison	1 à 6

	Modèle 2.a :	Modèle d'ordre de service pour le rattachement en masse de points de livraison	1 à 5
	Modèle 2.b :	Annexe à l'ordre de service pour le rattachement en masse de points de livraison	1 à 5
	Modèle 3 :	Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison provisoire	1 à 5
	Modèle 4 :	Modèle d'ordre de service pour le détachement d'un point de livraison	1 à 6
	Modèle 5.a :	Modèle d'ordre de service pour le détachement en masse de points de livraison	1 à 5
	Modèle 5.b :	Annexe à l'ordre de service pour le détachement en masse de points de livraison	1 à 5
	Modèle 6 :	Modèle d'ordre de service pour le changement d'une option tarifaire	1 à 6
	Modèle 7 :	Modèle d'ordre de service pour le changement de bénéficiaire du contrat de fourniture	1 à 6
Annexe 3	Modèles de demande de prise de position (achat)		
	Modèle 1 :	Demande de prise de position en OTC avec mandat à prix d'intérêt	1 à 4 et 6
	Modèle 2 :	Demande de prise de position en clôture	1 à 4 et 6
Lot 7 - Acheminement et fourniture de gaz naturel			
Annexe 2	Modèles d'ordres de service :		
	Modèle 1 :	Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison	
	Modèle 2.a :	Modèle d'ordre de service pour le rattachement en masse de points de livraison	
	Modèle 2.b :	Annexe à l'ordre de service pour le rattachement en masse de points de livraison	
	Modèle 3 :	Modèle d'ordre de service pour le détachement d'un point de livraison	
	Modèle 4.a :	Modèle d'ordre de service pour le détachement en masse de points de livraison	
	Modèle 4.b :	Annexe à l'ordre de service pour le détachement en masse de points de livraison	
	Modèle 5 :	Modèle d'ordre de service pour le changement d'une option tarifaire	
	Modèle 6 :	Modèle d'ordre de service pour le changement de bénéficiaire du contrat de fourniture	
Annexe 3	Modèles de demande de prise de position (achat)		
	Modèle 1 :	Demande de prise de position en OTC avec mandat à prix d'intérêt	
	Modèle 2 :	Demande de prise de position en clôture	

Le présent Règlement de la Consultation et les annexes suivantes pour chaque lot :	
Annexe 1	- Le cadre de réponse des candidats à l'accord-cadre (cadre du mémoire technique) des lots 1 et 2. - Le cadre de réponse des candidats à l'accord-cadre (cadre du mémoire technique) des lots 3 et 4. - Le cadre de réponse des candidats à l'accord-cadre (cadre du mémoire technique) du lot 5. - Le cadre de réponse des candidats à l'accord-cadre (cadre du mémoire technique) du lot 6.
Annexe 2	La liste indicative des points de livraison et des données techniques associées pour chacun des lots 1 à 5 et 7 (hors lot 6)
Le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé pour chaque lot.	